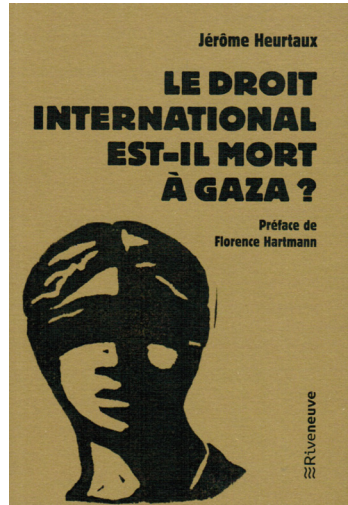


Jérôme HEURTAUX
Le droit international est-il mort à Gaza ?

(Riveneuve éditions, 2026, 250 p., 12,50 €)

Dans cet ouvrage né d'une « *rumination* » et d'un « *sentiment d'impuissance* » face aux crimes commis par Israël dans la bande de Gaza, Jérôme Heurtaux situe sa réflexion au croisement de deux idées pouvant apparaître antagonistes : d'une part, le constat de l'ineffectivité du droit international dans le cas gazaoui, mais, d'autre part, la nécessité d'en défendre tout de même l'application dans cette situation particulière. La démarche est d'autant plus intéressante et singulière qu'elle n'est pas celle d'un spécialiste du droit, mais d'un politiste questionnant les concepts juridiques avec une agréable fraîcheur. À la suite d'une introduction expliquant la démarche de l'auteur et mettant l'accent sur les apports de langue juridique dans la lecture du conflit, le livre est structuré en trois grands chapitres.

Le premier chapitre est consacré aux différents travaux ayant permis de documenter et de qualifier les crimes commis dans la bande de Gaza après le 7 octobre 2023. En son sein, l'auteur procède à un remarquable travail de compilation des rapports consacrés à la situation gazaouie, qu'ils proviennent d'ONG palestiniennes, israéliennes ou internationales, ou encore d'experts missionnés par l'Organisation des Nations unies. Outre les sources classiquement mobilisées – rapports de la commission Pillay,



de Francesca Albanese et d'Amnesty International –, sont évoquées des sources documentaires ayant connu un moindre retentissement en France, mais dont l'importance est capitale. Pour insister sur le fait que la nature et la gravité des crimes commis sont librement accessibles à la connaissance de chacun, l'auteur, qui se met dans la peau du citoyen désireux de se renseigner sur ces questions, a pris le parti de ne s'appuyer que sur des sources librement disponibles sur Internet.

Le deuxième chapitre est davantage consacré au droit international et à ses effets. Plus précisément, il s'interroge sur la façon dont les acteurs susmentionnés, ainsi que les juridictions internationales (Cour internationale de justice et Cour pénale internationale) et nationales, s'approprient les termes juridiques pénaux – crime de guerre, crime contre l'humanité, crime de génocide – pour concourir au processus de qualification pénale des faits. Les raisonnements condui-

sant à qualifier juridiquement la situation à Gaza de génocide, tout comme l'exceptionnelle convergence des analyses en ce sens, sont retranscrits et expliqués de façon claire et rigoureuse, tout comme l'état des affaires en cours devant les juridictions internationales et les juridictions nationales françaises. Ce chapitre est aussi l'occasion d'une double réflexion sur les effets de la langue du droit - certes capable de poser des mots forts et universels sur certains actes, mais qu'Israël et ses défenseurs tentent aussi de s'approprier - et sur l'articulation entre la démarche juridique et la démarche historique pour caractériser un génocide: en quoi les deux approches sont-elles différentes, et en quoi peuvent-elles s'enrichir mutuellement?

180

Le troisième et dernier chapitre tend à répondre à la question rhétorique qui apparaît dans le titre de l'ouvrage: le droit international est-il mort à Gaza? Plus exactement, après avoir constaté l'ineffectivité flagrante du droit international face aux violations majeures des droits fondamentaux des Palestiniens (droit à la vie, droit à la santé, droit à l'autodétermination, etc.), l'auteur s'interroge sur les attentes qu'il convient de placer en cette branche du droit. En tirant ce fil, il est amené à constater que, dans cet océan de transgression des

règles de droit international les plus élémentaires, il est tout de même possible de trouver des traces d'effectivité de ce droit. Les procédures en cours devant les juridictions internationales ou nationales en sont une démonstration directe. Par ailleurs, les discours fondés sur le droit international, s'ils ne permettent pas à eux seuls d'en garantir l'effectivité, montrent qu'il est toujours vivant, qu'il constitue encore un point de référence susceptible d'orienter ou d'infléchir une politique, ou encore d'agir comme un instrument de mobilisation auprès de la société civile.

En résumé, si le droit international est insuffisant en lui-même, il demeure un levier important au service des droits humains qui, en soutien à la résistance opposée par les peuples, reste susceptible de produire des effets sur les terrains juridique et politique. Dans la très belle préface de l'ouvrage, Florence Hartmann rappelle justement que l'édification des règles du droit international après 1945 a été « *le fruit de l'acharnement déraisonnable de l'espoir sur l'obstination de la fatalité.* » L'ouvrage de Jérôme Heurtaux pourrait ainsi se résumer en une phrase: continuons à être déraisonnables...

BENJAMIN FIORINI